

CAPC / Plaine Commune

Habitat

REF : HABITAT2011001

Signataire : LV

OBJET : Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à Aubervilliers (Centre Ville), dispositif ensemble du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

Signature de la convention d'OPAH-RU à conclure entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et la Ville d'Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

VU le décret du 31 décembre 2009 approuvant le périmètre retenu au titre du PNRQAD d'Aubervilliers,

VU la convention pluriannuelle de mise en œuvre du PNRQAD sur le Centre-ville d'Aubervilliers (2011-2017) signée le 17 décembre 2010, comprenant en annexe un projet provisoire de convention d'OPAH-RU,

VU le projet définitif de convention d'OPAH-RU joint, respectant la maquette financière du PNRQAD,

VU le budget communal,

Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2007 par Plaine Commune sur l'habitat privé ancien du secteur du centre-ville d'Aubervilliers et la nécessité de mettre en œuvre un dispositif d'intervention publique renforcée,

Considérant que la stratégie retenue pour lutter contre l'habitat indigne dans le centre-ville d'Aubervilliers repose sur le PNRQAD accompagné d'une OPAH-RU (d'une durée de 5 ans),

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention d'opération entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et la Ville d'Aubervilliers afin d'engager l'OPAH-RU, pour une durée de 5 ans,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'OPAH-RU sur une durée de 5 ans, qui s'établit de la manière suivante :

RECAPITULATIF	TOTAL
Coût du suivi-animation (TTC)	1 388 475 €
ANAH (HT) :	580 466 €
Conseil Général*(HT) :	348 280 €
Plaine Commune (résiduel) :	459 729 €
Coût des travaux (TTC) hors travaux d'office et hors RHI	11 468 154 €
ANAH (HT) :	3 631 407 €
Région*(HT) :	532 561 €
Conseil Général* : ACGPO + FIQ (HT) :	1 776 769 €
Plaine Commune FIQ (HT) :	1 500 000 €
Reste à charge du privé (résiduel) :	4 027 417 €
Coût des travaux pouvant être réalisés d'office (TTC) et de la substitution financière aux copropriétaires défallants	450 000 €
ANAH (HT) :	188 127 €
Ville (résiduel)	261 873 €
Coût des RHI1 + RHI2 + Eventuelle RHI-THIRORI	9 901 542 €
Recettes foncières	6 187 258 €
ANAH (HT) :	2 599 999 €
Plaine Commune (résiduel) :	1 114 285 €

* sous réserves

A l'unanimité

DELIBERE :

APPROUVE la convention à passer entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et la Ville d'Aubervilliers pour la mise en oeuvre de l'OPAH-RU sur le secteur du centre-ville de la commune d'Aubervilliers.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'OPAH-RU, sur une durée de 5 ans.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

le Maire

Reçu en Préfecture le : 30/09/2011

Publié le : 29/09/2011

Certifié exécutoire le : 30/09/2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué